

FICHE D'INSCRIPTION SIGNÉE CHÈQUE ESPÈCES MONTANT :CAF RESTO SCOLAIRE CAF ATTESTATION PAIEMENT RÉGION CALCULETTE VERIF DOC

FICHE DE RÉINSCRIPTION A LA DEMI-PENSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

⚠️ CONCERNE UNIQUEMENT LES ÉLÈVES DÉJÀ INSCRITS A LA CANTINE EN 2022/2023

Nom et prénom :

Classe en septembre 2023 :

Numéro de carte :

Nom Prénom du responsable légal :

Adresse mail :

Numéro de téléphone du responsable légal :

DOCUMENTS À FOURNIR AU SERVICE INTENDANCE DÈS VOTRE RÉINSCRIPTION ET AU PLUS TARD AVANT LE 7 JUILLET 2023

- 1 chèque de 80.00 € à l'ordre de l'agent comptable du lycée Fernand Léger pour commencer l'année scolaire ou 80 euros en espèces.
- **Un RIB ou un RIP pour les remboursements.**

Si vous êtes allocataire CAF :

- Attestation de restauration scolaire (envoyée aux familles directement par la caf)
- ou
- Attestation de Paiement mentionnant votre quotient familial délivrée par la CAF

Si vous n'êtes pas allocataire CAF :

- Attestation de restauration scolaire document à éditer sur le site suivant : www.iledefrance.fr/equitables (fournir en plus les photocopies du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer, le livret de famille, et les prestations familiales du dernier mois)

INSCRIPTIONS :

Sans inscription au service Intendance, l'élève restera considéré comme externe. S'il lui reste de l'argent sur sa carte de l'année précédente, le repas sera décompté au montant maximum soit 4.09€

Une carte magnétique est délivrée gratuitement lors de l'inscription : les utilisateurs ont la charge de la conserver dans un état irréprochable, durant toute leur scolarité (de la seconde à la terminale).

Cette carte est strictement personnelle : toute fraude est passible d'exclusion de la demi-pension.

En cas de perte, vol ou dégradation, l'élève devra prévenir immédiatement l'Intendance et racheter une carte au tarif actuel de 7.50 € voté par le Conseil d'Administration.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

A l'inscription, pour confirmer l'engagement de « demi-pensionnaire », un règlement de 80 euros, par chèque ou espèces, sera exigé.

Dans le courant de l'année, l'élève pourra réapprovisionner sa carte par le règlement d'un minimum de 20 repas au tarif de l'élève en chèque ou en espèces et par Carte Bancaire sur le compte en ligne.

Pour éviter une insuffisance de crédit, les élèves devront surveiller le solde de leur carte en consultant l'écran du distributeur de plateau.

En cas de solde insuffisant sur la carte, l'élève n'aura pas accès à la demi-pension.

La carte n'autorise qu'un seul passage par jour

RÉSERVATIONS :

- Des bornes de réservation sont mises à disposition des élèves dans les bâtiments A et C.
- Réservation en ligne (Elle peut être faite pour 15 jours et annulée uniquement en ligne avant 10h30 le jour même)

La réservation doit être faite impérativement avant 10H30.

ATTENTION :

- L'élève qui aura oublié de réserver son repas ou qui aura oublié sa carte ne pourra pas déjeuner (pas de dérogation possible).
- Si l'élève réserve son repas mais qu'il ne mange pas, le repas est malgré tout décompté de la carte.

Il est strictement interdit d'apporter dans l'établissement nourriture et/ou boisson de l'extérieur et de consommer un plateau avec un autre élève ou à plusieurs.

PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DEMI-PENSION

L'élève et les parents reconnaissent avoir pris connaissance des modalités du règlement intérieur de la demi-pension et s'engagent à le respecter.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

COMMENT OBTENIR SON QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Vous êtes allocataire CAF :

Munissez-vous de votre code postal et de votre n° DOSSIER (anciennement intitulé « n°allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables, pour **obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF.**

ou

Rendez-vous sur le site www.caf.fr ou sur l'application « CAF mon compte », pour obtenir l'« **Attestation de paiement** » de la CAF en suivant les étapes :

1. Connectez-vous à votre espace personnel CAF
2. Cliquez sur « Mes attestations »
3. Cliquez sur « **Attestation de paiement** »
4. Cliquez sur le mois en cours
5. Cliquez sur « **Recevoir par courrier** » ou « **Télécharger** ».

Attention, le document demandé pour les allocataires CAF est l'« Attestation de paiement », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

Vous n'êtes pas allocataire :

Rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables pour obtenir votre Attestation de quotient familial Région.

Vous aurez besoin des documents suivants :

- votre livret de famille,
- votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2022 sur revenus 2021),
- le justificatif des prestations familiales (allocations familiales, MSA ou autres) de moins de 3 mois.

Une copie de ces documents devra être impérativement fournie au lycée pour permettre leur prise en compte.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
Équitables

0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

L'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

- Transmettez votre quotient familial au lycée (voir démarche au dos de ce document). Pour les modalités de paiement, consultez les documents fournis par votre établissement.

QUEL EST LE TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 98 % en fonction de votre quotient familial).

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, les tarifs seront consultables sur le site www.iledefrance.fr/tarifs-equitables

NOUVEAU

La Région poursuit la modernisation de la démarche.

Il est désormais possible d'obtenir son quotient familial sur le site iledefrance.fr/equitables

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.